

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

**METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR**

ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE AU CLASSEMENT DANS LE RESEAU DES VOIES**

**METROPOLITAINES DE LA RUE JACQUES CARLIN**

**Voie privée dont le transfert d'office  
dans le domaine public est demandé**

**Enquête publique effectuée du mercredi 1<sup>er</sup> février 2017 au vendredi 17 février 2017**

prescrite par arrêté métropolitain du 4 janvier 2017

***RAPPORT  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR***



**SOMMAIRE****I – CADRE GENERAL DE L'ENQUETE**

Pages 3 à 5

- 1.1 Préambule
- 1.2 Objet de l'enquête
- 1.3 Cadre législatif et réglementaire
- 1.4 Composition du dossier

**II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

Pages 5 à 9

- 2.1 Prescription de l'enquête
- 2.2 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.3 Organisation de l'enquête
- 2.4 Publicité et information du public
- 2.5. Préparation de l'enquête
- 2.6. Déroulement de l'enquête
- 2.7. Clôture de l'enquête

**III – ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE, DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIES**

Pages 9 à 14

- 3.1 Dossier d'enquête publique
  - 3.1.1 Cadre législatif et réglementaire
  - 3.1.2 Caractéristiques du projet
  - 3.1.3. Liste des riverains de l'avenue Banco
- 3.2 Avis exprimés et observations recueillies
  - 3.2.1. Avis exprimés par les services et organismes consultés
  - 3.2.2. Observations recueillies et réponses du commissaire enquêteur

Liste des sigles

**ANNEXES**

- Arrêté métropolitain portant ouverture de l'enquête publique
- Avis d'enquête publique
- Certificat d'affichage et publication dans le journal « Nice Matin ».
- Procédure de classement (chronologie)

## *Liste des sigles*

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement  
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale  
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
EPL : Etablissement Public local  
ERDF : Electricité Réseau Distribution France  
NCA : Métropole Nice Côte d'Azur  
PACA (Région) : Provence-Alpes-Côte d'Azur  
PLU : Plan Local d'Urbanisme  
PPR : Plan de Prévention des Risques  
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

## I – CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

### **1.1 Préambule**

La rue Jacques Carlin est une voie privée, située à Nice, dans le quartier Saint Sylvestre, reliant en double sens, l'avenue Cyrille Besset à la rue Jean Canavèse.

La rue Jacques Carlin qui dessert essentiellement les riverains qui résident dans le quartier, est très fréquentée, car elle permet de créer une liaison, à double sens, entre les deux voies publiques qui sont, l'avenue Cyrille Besset et la rue Jean Canavèse.

La rue Jacques Carlin est accessible à toute personne, piétons ou véhicule, sans restrictions (absence de signalisation « accès interdit ou réservé », absence de chaîne, etc.)

Aussi, le transfert d'office de la rue Jacques Carlin, dans le réseau des voies métropolitaines, est proposé, dans le cadre de l'article L 318- 3 du code de l'urbanisme.

L'objet de la présente enquête est de proposer le classement de la rue dans le réseau des voies communales, le maître d'ouvrage étant la métropole Nice Côte d'Azur.

## 1.2 Objet de l'enquête

---

La présente enquête publique a pour objet de soumettre à l'avis du public, le projet de classement dans le réseau des voies communautaires, de la rue Jacques Carlin à Nice.

## 1.3 Cadre législatif et réglementaire

---

Cette enquête publique est régie principalement par les textes suivants :

- a. la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
- b. Le code de la voirie routière, et notamment :
  - l'article L 141-3, relatif à l'emprise du domaine public routier communal.
  - les articles R 141-4 à R 141- 10, concernant les modalités d'enquête publique relatives au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.
- c. Le code de l'urbanisme, et notamment, les articles L 318-3, R 318-10 et R 318-11.

### **PRINCIPE**

*Le classement de voies ou chemins en voies communales ou le déclassement de celles-ci relève de la compétence du conseil municipal (conseil communautaire, dans le cas présent).*

*Ce classement a pour conséquences :*

- ***une meilleure protection du domaine routier*** : les voies communales sont imprescriptibles (pas de prescription trentenaire) et inaliénables (obligation de déclassement avant toute cession, même latérale ou de faible importance).
- ***des pouvoirs de police plus étendus***
- ***l'entretien des voies communales classées, incluant le respect des normes de sécurité est une obligation pour la commune.*** Un défaut d'entretien normal d'une voie communale engage la responsabilité de la commune.
- ***un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement***

## 1.4 Composition du dossier

---

Le dossier mis à la disposition du public comporte :

1. Un dossier technique, comprenant :
  - 2 plans de situation, respectivement, au 1/ 25 000 et 1/ 5 000,
  - Un plan parcellaire au 1/ 500,
  - Un ortho photo plan au 1/500,
  - Les caractéristiques techniques de la voie,
  - La liste des riverains de la rue Jacques Carlin,

- Un état parcellaire.
- 2. Une notice explicative, incluant, le contexte, un état des lieux, le choix de la procédure ainsi qu'un rappel des textes régissant la procédure.
- 3. La délibération du bureau métropolitain autorisant la procédure de classement.
- 4. L'arrêté d'ouverture d'enquête publique, daté du 4 janvier 2017.
- 5. L'avis d'enquête publique.
- 6. Le registre d'enquête publique.
- 7. Le certificat d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête au siège de la métropole Nice côte d'Azur, (daté du 20 février 2017).
- 8. Les publications dans le journal.
  - Nice matin, daté du 12 janvier 2017
- 9. Les notifications aux propriétaires riverains de la voie, datés du 4 janvier 2017.

### Commentaires du commissaire enquêteur.

*Le dossier soumis à l'enquête doit comprendre obligatoirement (cf. article R 318-10 du code d'urbanisme)*

1. *La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;*
2. *Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;*
3. *Un plan de situation ;*
4. *Un état parcellaire.*

*Ces documents sont effectivement présents dans le dossier intitulé « dossier technique ».*

## II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### **2.1 Prescription de l'enquête.**

Par délibération en date du 24 mars 2016, le bureau communautaire de Nice Côte d'Azur a approuvé le projet de classement de la rue Jacques Carlin, qui relie le n° 126 de l'avenue Cyrille Besset au n° 15 de l'avenue Jean Canavèse.

Par cette même délibération, le bureau communautaire a autorisé le lancement d'une enquête publique et la nomination d'un commissaire enquêteur dans la liste des commissaires enquêteurs désignés par le Tribunal administratif.

Le bureau a également autorisé le président ou l'un des vice- présidents délégués à accomplir les formalités nécessaires à la procédure de classement de la voie.

Par arrêté métropolitain en date du 04 janvier 2017, le Président de la métropole Nice Côte d'Azur, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au classement dans le réseau des voies métropolitaines de la rue Jacques Carlin

L'enquête publique est prescrite :

**du mercredi 1<sup>er</sup> février 2017 au vendredi 17 février 2017 inclus,**  
sur le territoire de la commune de Nice.

## **2.2 Désignation du commissaire enquêteur.**

---

Par arrêté en date 04 janvier 2017, monsieur le Président de la métropole Nice Côte d'Azur, m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à ce projet.

## **2.3 Organisation de l'enquête.**

---

Les modalités de l'organisation de l'enquête ont été préparées en accord avec les services de la métropole Nice Côte d'Azur.

J'ai eu différents entretiens avec les services de la métropole Nice Côte d'Azur, service actions foncières de la direction foncière, direction voirie et circulation, soit dans les locaux de ces services, (mercredi 7 décembre 2016, jeudi 5 janvier et mardi 31 janvier 2017), soit par téléphone, soit par correspondance postale et par mail.

Au cours de ces entretiens, j'ai demandé au maître d'ouvrage de me transmettre quelques pièces complémentaires afin d'appréhender le projet présenté, et en particulier :

- un extrait du règlement du PLU de Nice, relatif au secteur concerné,
- la liste des emplacements réservés, à proximité de la rue Jacques Carlin,
- l'avis des services publics consultés par NCA : éclairage public, régie des eaux, direction proximité, déchets ménagers, assainissement.

## **2.4 Publicité et information du public.**

---

La publicité de l'enquête a été assurée par l'affichage de l'arrêté métropolitain prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et de l'avis d'enquête ainsi que par une insertion dans la presse locale.

### ***Affichage***

L'avis d'ouverture d'enquête a été affiché sur les panneaux d'affichage administratifs :

- de la mairie annexe du Ray, place Fontaine du temple.

L'avis d'enquête a été également fait l'objet d'un affichage sur le site de la rue Jacques Carlin.

En outre, un certificat d'affichage de l'arrêté métropolitain prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, a été établi par le président de la métropole Nice Côte d'Azur, (ou par délégation de signature) attestant que cet affichage a bien été réalisé 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un contrôle de l'affichage a également été effectué par mes soins.

### ***Parution dans la presse***

Un avis au public faisant connaître les conditions du déroulement de l'enquête a été publié dans le journal « Nice Matin » daté du 12 janvier 2017.

### ***Commentaires du commissaire enquêteur.***

*Il est à noter que l'affichage effectué en mairie principale de Nice a concerné l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, et non l'avis d'enquête.*

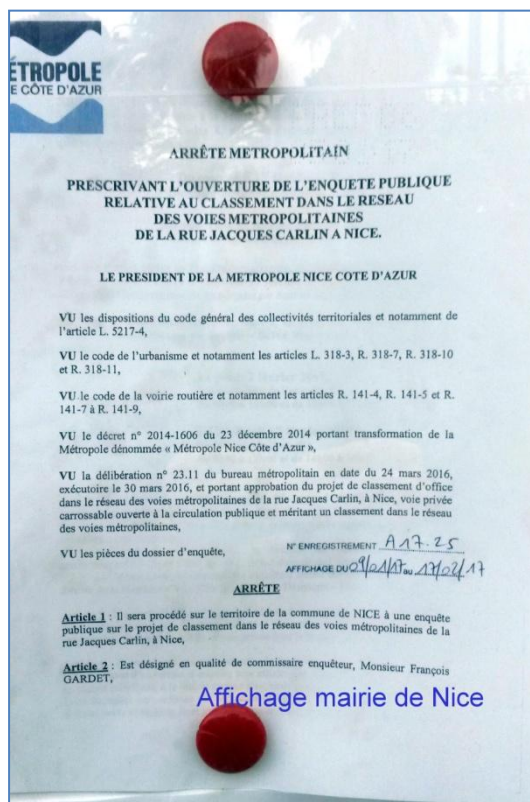
*En outre, les attestations d'affichage établis par le Président de la métropole Nice Côte d'Azur (ou par délégation) ont concerné l'arrêté d'ouverture d'enquête et non l'avis d'enquête publique.*



Affichage mairie annexe  
du Ray



Affichage avis sur site



Affichage mairie de Nice

## 2.5 Préparation de l'enquête.

---

Pendant la phase préparatoire de l'enquête, j'ai eu différents entretiens avec les services de la métropole Nice Côte d'Azur, service actions foncières de la direction foncière, soit dans les locaux de ces services, soit par téléphone, soit par correspondance postale et par mail.

- Mercredi 7 décembre 2016

Entretien préliminaire avec le maître d'ouvrage, la métropole Nice Côte d'Azur, afin de prendre connaissance du projet, et d'arrêter le calendrier de l'enquête ainsi que les dates de mes permanences.

- Jeudi 5 janvier 2017

Entretien avec le maître d'ouvrage, en mairie annexe du Ray, lieu de mes permanences, afin de prendre connaissance des locaux de mon lieu de permanences.

Cet entretien a été suivi d'une visite de la rue Jacques Carlin, accompagné par M.GARINEAU, représentant la direction de l'aménagement et de l'urbanisme, service foncier, de la métropole NCA.

- Mardi 31 janvier 2017

Entretien avec monsieur GARINEAU, dans les locaux du service foncier de NCA, suivi de la vérification du contenu du dossier d'enquête, de la signature du dossier et du paraphe du registre d'enquête.

### Commentaires du commissaire enquêteur.

*Conformément à l'article R\*141-7 du code de la voirie routière, « une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie doit être faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics ».*

*Cette formalité a bien été accomplie par les services de la métropole, pour l'ensemble des propriétaires concernés par le projet.*

## 2.6. Déroulement de l'enquête.

---

L'enquête publique s'est déroulée du **mercredi 1<sup>er</sup> février 2017 au vendredi 17 février 2017** inclus.

Le dossier soumis à l'enquête publique comportant le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par mes soins a été mis à la disposition de la population en mairie annexe du Ray, 2, place Fontaine du Temple, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public.

J'ai tenu deux permanences à cette mairie annexe du Ray :

- Le jeudi 2 février 2017, de 9h à 12 h et de 14h à 17h.
- Le vendredi 17 février, de 9h à 12h et de 14h à 15h45.

Le public pouvait faire part également de ses observations :



- soit sur le registre mis à sa disposition mairie annexe du Ray.
- soit par lettre, adressée à la mairie annexe du Ray, à l'attention du commissaire enquêteur.

*Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles.*

## **2.7. Clôture de l'enquête**

---

L'enquête publique a été déclarée close le vendredi 17 février 2017 à 15h45.

Le registre d'enquête a été régulièrement clôturé par mes soins le jour de la clôture de l'enquête.

*Aucune observation n'a été consignée sur le registre  
Aucune lettre ou note n'ont été reçues.*

### III – ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE, DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIES

#### 3.1 Dossier d'enquête publique.

##### 3.1.1 Cadre législatif et réglementaire.

Cette enquête publique est régie principalement par les textes suivants :

- a. la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
- b. Le code de la voirie routière, et notamment :
  - l'article L 141-3, relatif à l'emprise du domaine public routier communal.
  - les articles R 141-4 à R 141- 10, concernant les modalités d'enquête publique relatives au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.
- c. Le code de l'urbanisme, et notamment, les articles L 318-3, R 318-10 et R 318-11.

##### Commentaires du commissaire enquêteur.

*La procédure de classement d'une voie privée dans le domaine public est régie par le Code de l'urbanisme (article L 318- 3 de la loi 76-1285 du 31 décembre 1976 et la loi 85-729 du 18 juillet 1985). On peut également citer l'article 150 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, qui a modifié l'article L 318-3 afin d'alléger cette procédure.*

*La seule condition suffisante est que la voie soit ouverte à la circulation publique.*

*C'est en effet le caractère public de la circulation et lui seul qui justifie l'intérêt général pour la commune (et dans le cas présent, la Métropole Nice Côte d'Azur)), et qui la conduit à prendre en charge l'entretien et la conservation de la voie par son classement dans le domaine public.*

##### 3.1.2 Caractéristiques du projet.

Le projet s'intitule :

« Classement dans le réseau des voies métropolitaines de la rue Jacques Carlin, à Nice »

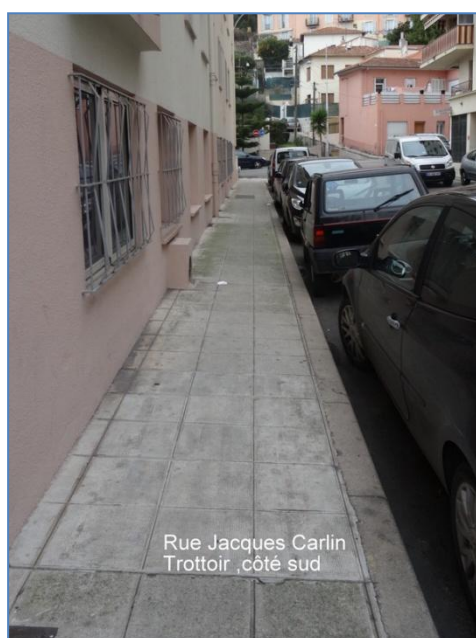
La rue Jacques Carlin est une voie privée, ouverte à la circulation publique (qui fonctionne en double sens), dont le transfert d'office dans le domaine public est demandé.

Cette voie privée, située dans un ensemble d'habitations, relie la rue Jean Canavèse à l'avenue Cyrille Besset, toutes deux voies publiques.

En matière d'urbanisme, la voie est située dans le secteur UAc (zone urbaine dense) au plan local d'urbanisme de Nice, approuvé en 2010 et mis à jour en 2016.

La voie est carrossable (d'une longueur de 35 mètres et de largeur totale de 12 mètres), comportant un trottoir de chaque côté (d'une largeur de 1,50 mètre environ) et est équipée d'un réseau d'éclairage public.

Son état général peut être considéré comme bon.



### **Exposé des motifs.**

La rue Jacques Carlin est accessible à toute personne, piétons ou véhicules, et sans restrictions.

Cette voie est très fréquentée par les riverains du quartier, en permettant une liaison, à double sens, entre deux voies publiques, la rue Jean Canavèse à l'avenue Cyrille Besset, toutes deux voies publiques.

Ainsi, le transfert d'office de la rue Jacques Carlin est proposé, dans le réseau des voies communautaires, dans le cadre de l'article L 318- 3 du code de l'urbanisme.

### Commentaires du commissaire enquêteur.

*Le classement de la rue Jacques Carlin dans le domaine communautaire a pour objectifs principaux, une meilleure protection du domaine public, un entretien par la collectivité dans le respect des normes de sécurité et l'application de pouvoirs de police plus étendus.*

3.1.3. Liste des riverains de la rue Jacques Carlin.

<i>Référence cadastrale</i>	<i>Adresse parcelle</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Adresse propriétaire</i>	<i>Nom du syndic et adresse</i>	<i>Date notification NCA</i>
EA n° 52		Les copropriétaires de l'immeuble « le Régent »		Foncier Masséna Syndic de copropriété de l'immeuble « Le Régent », 81 rue de France 06000 Nice	4 janvier 2017
EA n° 50		Les copropriétaires de l'immeuble « le Cecilia »		Cabinet Pascal Syndic de copropriété de l'immeuble « le Cecilia » 27, rue Paul Déroulède 06000 Nice	4 janvier 2017
EA n° 573		Les copropriétaires de l'immeuble « les Gentianes »		Agence Nice Gestion Syndic de copropriété de l'immeuble « les Gentianes » 11 rue de la Liberté 06000 Nice	4 janvier 2017

**3.2 Avis exprimés et observations recueillies****3.2.1. Avis exprimés par les services consultés.**

Au cours de son élaboration, le projet de classement de la rue Jacques Carlin a fait l'objet d'avis exprimés par les services suivants :

- Le service « assainissement » de NCA,
- La direction de la collecte et de la gestion des déchets de la métropole NCA
- Le pôle voirie de proximité –voies privées de NCA,
- La régie « eau d'Azur » de NCA,
- Le service de l'éclairage public de NCA,
- La direction « proximité » de la ville de Nice.

Le service « assainissement » de NCA.

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable en date du 12 février 2016, selon les termes suivants :

- « Réseau EU : pas de réseau sur la rue (les immeubles sont connectés d'un cote à l'avenue Cyrille Besset et de l'autre, à la rue Jean Canavèse).
- Réseau EP : pas de réseau (descentes des gouttières au fil de l'eau dans la rue) ».

La direction de la collecte et de la gestion des déchets de la métropole NCA.

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable en date du 18 janvier 2016, dans les termes suivants :

« Avis favorable : cette voie est déjà desservie par les véhicules de collecte ».

Le pôle voirie de proximité –voies privées de NCA.

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable en date du 18 janvier 2016, dans les termes suivants :

« Dans le prolongement des éléments que nous avons consignés dans la notice technique, nous émettons un avis favorable au classement de la rue Jacques Carlin. »

La régie « eau d'Azur » de NCA.

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable en date du 19 janvier 2016, dans les termes suivants :

« Il n'y a aucun réseau d'eau potable ni d'eau brute sur cette voie et la régie « eau d'Azur » ne s'oppose pas à son classement au domaine public. »

Le service de l'éclairage public de NCA.

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable en date du 25 janvier 2016, dans les termes suivants :

« Cette voie est déjà éclairée avec exploitation MNCA (2 lanternes Harmony 150w en façade) ; ces équipements ne posent aucun problème.

La direction « proximité » de la ville de Nice.

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable en date du 18 janvier 2016, dans les termes suivants :

« Considérant que cette voie est ouverte à la circulation publique, en double sens, et qu'elle constitue une liaison entre la rue Jean Canavèse à l'avenue Cyrille Besset, toutes deux publiques, je vous transmets d'avis favorable du territoire Collines Niçoises, concernant le classement de la rue Jacques Carlin, dans le réseau des voies métropolitaines. »

Commentaires

*Les services publics consultés ont fait part d'un accord général sur le projet.*

*Par ailleurs, les services de la direction foncière ont consulté (le 18 janvier 2016) les services de la police municipale de Nice, qui ont fait part de leur avis favorable sur le projet.*

*Les services de protection contre l'incendie n'ont pas été consultés concernant ce projet ; selon la direction foncière de NCA, la rue Jacques Carlin répond aux caractéristiques d'une « voie d'échelle », relatif à la protection incendie des bâtiments d'habitation.*

*Au regard de l'usage et des caractéristiques de la voie, le classement de la rue Jacques Carlin semble justifié, en permettant l'exercice de pouvoirs de police plus étendus de la part de la collectivité, et un entretien de la voie incluant le respect des normes de sécurité par cette collectivité.*

### 3.2.2. Observations recueillies et réponses du commissaire enquêteur.

*Aucune observation n'a été consignée sur le registre*

*Aucune lettre ou note n'ont été reçues.*

*Par ailleurs, je n'ai reçu aucune personne lors de mes permanences.*

*Le projet n'a donc pas mobilisé les résidents (ou non) du quartier, et plus particulièrement les riverains de cette voie Jacques Carlin.*

*On peut s'interroger sur le point de savoir si le public parait satisfait du projet proposé, le projet actant de fait une situation déjà bien acceptée.*

#### SYNTHESE

Les règles de forme, de publication de l'avis d'enquête, de tenue à la disposition du public du dossier et du registre d'enquête, de présence du commissaire-enquêteur à la mairie annexe du Ray, aux heures et jour prescrits, d'ouverture et de clôture du registre d'enquête, ont été respectées.

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, le déroulement de celle-ci, les reconnaissances effectuées par le commissaire-enquêteur, l'absence d'observations consignées dans le registre, mettent en évidence que le projet semble suffisamment connu – et attendu- par la population.

Il apparaît par ailleurs :

- ce projet de classement de la voirie dans le domaine public communal est logique au regard de son usage actuel.
- le caractère public de la voie est incontestable dans la mesure où cette voie est ouverte à la circulation générale qui relie par ailleurs deux voies publiques.

Le commissaire enquêteur tient *in fine* à souligner la qualité des relations entretenues avec le personnel des services communautaires et à remercier les uns et les autres.

**Les conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur sur le projet de classement de la rue Jacques Carlin, sont exprimés ci-après, dans un document séparé.**

Nice le 1<sup>er</sup> mars 2017



François Gardet  
Commissaire enquêteur